L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 12 JUILLET 1889.

Mlle Carrie Baumann.

Ce nom est connu des lecteurs de l'*Abeille*; c'est celui d'une jeune fille née à la Nouvelle-Orléans, si nous ne nous trompons, et qui, à coup sûr, y a toujours vécu, sauf depuis deux ans qu'elle séjourne à New York. Elève de notre très éminent artiste, Gregorio Curto, qui en était justement fier, elle s'est fait entendre ici dans divers concerts, dans des soirées privées, et dès l'abord on l'a remarquée pour la beauté de sa voix, que le maître avait développée avec cet art qui le mettait au premier rang des professeurs de chant. Curto, pour lequel elle avait, elle a gardé la plus profonde reconnaissance, le plus affectueux respect, fondait de grandes espérances sur Mlle Carrie Baumann, qui se destine à la carrière lyrique. Il l'avait habilement préparée au succès et lui disait toujours qu'il ne lui restait plus qu'à marcher dans la voie où il l'avait mise, pour faire brillante carrière au théâtre.

Elle avait alors le beau péché de jeunesse—péché où nous la retouvons encore, car elle compte aujourd'hui quelque vingt ans croyons nous—; et par conséquent, elle n'osait pas toujours. On notait en elle une sorte de contrainte qu'on prenait pour de la froideur et qui n'était que de la timidité. Puis à mesure que venaient les applaudissements et du public et du professeur, elle se dégageait graduellement de cette réserve, et en certains moments où elle se livrait, on reconnaissait qu'une nature était là.

Quand Mlle Carrie Baumann, que nous avons suivie depuis ses premiers essais, quitta la Nouvelle-Orléans pour New York, elle prit ce parti, parce que son maître affectionné était déjà atteint du mal qui devait l'emporter et ne pouvait plus se donner, comme autrefois, entièrement au professorat.

Elle s'éloigna à regret—nous nous rappelons bien ce départ, son aimable visite d'adieu,—et elle emporta de Curto une lettre pour un autre artiste de renom, dont elle allait demander les leçons à New York : M. Errani.

Le choix était excellent; depuis que la jeune fille est confiée au maître italien, sa valeur s'est développée, le foyer artistique s'est fait plus intense en elle et M. Errani, comme Curto, lui présage un brillant avenir.

Dans cet avenir, auquel nous croyons fermement aussi, elle va entrer bientôt, si nous en jugeons par l'opinion fréquemment émise de son professeur, et par les succès nombreux qu'elle a obtenus dans des concerts à New-York, dans des réunions particulières et surtout devant des juges, des critiques autorisés.

Au cours du dernier hiver, entr'autres, ces réussites lui ont été nombreuses; les qualités du soprano complet dont la nature l'a douée, se sont affirmées mieux que jamais; et il lui est venu aussi ce drame de la voix, qui s'empare des auditoires et prête à la musique les vibrations de l'expression, la manifestation, la faculté de transmission du sentiment.

Un critique de la revue artistique : *The American Musician*, publiée à New York, appelé par M. Errani lui-même, entendait tout dernièrement Mlle Carrie Baumann, et pour donner au lecteur une idée du point où celle-ci est arrivée, nous ne saurions mieux faire que de céder la parole à notre confrère, qui écrit ceci dans le numéro du 6 juillet :

"Mlle Carrie Baumann possède un magnifique soprano dramatique qui, guidé par l'expérience de M. Errani, est arrivé à une remarquable perfection. Quoique puissante, cette voix est sympathique et riche en qualités; de l'égalité dans les différents registres, si bien que les transitions en sont presqu'imperceptibles à travers cette portée de deux octaves.

"Le medium est d'une plénitude exceptionnelle, résultat très difficile à obtenir dans les voix aigües.

"Grâce à M. Errani, j'ai eu la bonne fortune d'entendre trois morceaux de styles absolument différents : un air de Weber; *Pace, pace* de Verdi : *Forza del Destino*, d'une frappante intensité dramatique et une *Tyrolienne*, pleine de variations extrêmement difficiles.

"Dans chacune de ces compositions Mlle Baumann a fait preuve d'une émission pure, d'une articulation claire, d'un phrasé large, de sentiment, d'accent et d'une absolue maitrise de ses cordes vocales.

"Sans jamais aucun effort, elle oppose le brillant du fortissimo aux effets adoucis de *mezza voce*; et en même temps, je demeurais fort surpris de la sûreté de ses vocalises dans les variations, car je ne m'attendais guère à rencontrer si parfaite flexibilité dans une voix de cette puissance.

"Il faut féliciter M. Errani de la réussite qu'il a ainsi obtenue avec Mlle Baumann, destinée à la brillante carrière que fourniront tant d'élèves de cet excellent professeur, l'un des rares maîtres qui soient ici capables d'enseigner la véritable méthode italienne dans sa pureté."

Nous n'avons qu'à joindre nos félicitations à celles du critique new-yorkais; heureux de nous rappeler que nous avons été des premiers à fêter les débuts de Mlle Carrie Baumann; à écrire qu'il y avait là bien des promesses; promesses tenues, comme le grand public en pourra sans doute bientôt juger, quand la sympathique chanteuse se lancera en pleine carrière.

L. PLACIDE CANONGE.

West End.

SOIRÉE EXTRAORDINAIRE.

La vogue est acquise depuis longtemps au West End, mais elle a grandi encore depuis que s'est ouverte la présente saison. Le talent, l'autorité de M. Loubat, la valeur incontestable des artistes qui composent son orchestre, ont donné à ces concerts un prix qu'attestent les succès obtenus chaque soir.

Chacun de ceux-là offre un véritable intérêt artistique, mais il est des occasions où l'effort redouble dans la composition du programme. Il en est ainsi pour celui de demain, que l'on veut exceptionnellement brillant, afin de fêter aussi, par cette sorte de préface, le grand anniversaire français, le 14 Juillet.

Cette soirée de demain samedi sera, d'abord, une occasion de voir les décorations dont les motifs ont été confiés à M. Casellas, qui s'est efforcé de se montrer digne du choix du Comité.

Il a bien voulu nous soumettre son plan, avant même que celui-ci fût adopté; nous avions entrevu là un bel effet d'ensemble et l'on nous assure que l'exécution a tenu toutes les promesses de l'idée jetée sur le papier.

La vue de cet ensemble sera donc une primeur offerte au public de demain; mais, nous le répétons, un programme exceptionnel l'attend dans cette soirée exceptionnelle aussi.

En cela, du reste, la direction du West End s'est beaucoup laissé guider par les sollicitations des habitués de ses concerts.

On lui a demandé de faire figurer au ce programme de demain nombre de compositions empruntées à l'opéra-comique, au grand opéra.

Quand nous en dirons les détails—que nous ne pouvons donner aujourd'hui, on reconnaîtra qu'elle s'est rendue à ce vœu.

On y retrouvera surtout les pages aimées, les pages applaudies à l'Opéra.

Pour aujourd'hui contentons-nous de citer deux numéros qui ont leur prix et qui jamais ne manquent d'être bien : *Infiammatus*, du *Stabat Mater*, de Rossini, exécuté par M. A. Vezzey; *Air et Miserere*, du *Trouvère*, pour cornet à piston et trombone, joués par MM. A. Vezzey et Vic Bisharo.

Il y aura aussi, à cette fête de demain, une illumination exceptionnelle, qui mettra mieux en relief la pompeuse toilette de 14 Juillet du West End.

Carlotta Patti.

Nos dépêches nous avaient transmis la nouvelle de la mort de Mme Carlotta Patti-de-Munck, mort survenue à Paris, le jeudi 27 juin.

Voici ce que notre Ruse à ce sujet dans l'*Europe-Artiste* du 30 juin :

"Nous apprenons la mort de Mme Carlotta Patti-de-Munck, qui a succombé jeudi dernier aux suites d'une maladie dont elle souffrait depuis quelques semaines.

"L'éminente cantatrice était née en 1840, ainsi que l'a dit le *Figaro*. Ses élèves qui étaient nombreuses, perdent un excellent enseignement; ses amis, c'est-à-dire ceux qui la connaissent, regretteront une femme aimable, bonne et d'un charmant esprit; quiconque l'a entendue autrefois, déplorera cette mort prématurée, qui enlève au monde musical une reine de la vocalise, [illegible] et [illegible] dont le [illegible] à Paris, [illegible]."

PEERLESS DYES [illegible]

Fort Espagnol.

C'est fête chaque soir au Fort Espagnol. L'administration du chemin et la direction de cette charmante station redoublent d'efforts pour que la foule leur demeure fidèle, et jusqu'ici ces efforts sont couronnés de succès. On assure que bientôt on ne se contentera plus de concerts et qu'un programme actuel s'ajoutera l'attrait de représentations lyriques : opérette, opéra-comique.

En attendant, ces concerts attirent le monde; les musiciens conduits par M. J. W. Baum se font de plus en plus populaires.

Ces concerts ont lieu tous les jours, et le mardi, le jeudi, le samedi un bal au Casino s'y ajoute. Entrée gratuite.

Fête champêtre.

Le New Orleans Quartette Club, une association qui rend ici bien des services à l'art musical, donnera aujourd'hui une soirée champêtre au Jardin Magnolia, à moins que le mauvais temps ne la rende impossible.

Dans ce cas, elle serait ajournée et avis en serait transmis au public par un drapeau blanc, à 4 heures de l'après-midi, sur le Crescent Hall, coin Canal et St-Charles.

Remerciment pour la carte adressée à l'*Abeille*.

A San Antonio.

Le Club Social Français de San Antonio célèbrera la Fête Nationale de la France par un grand concert vocal et instrumental, une tombola, un banquet et un bal, qui auront lieu au Pavillon Muth. La fête commencera à cinq heures du soir.

Nous regrettons que nos occupations et des engagements pris ne nous permettent pas de nous rendre à l'invitation du Comité dirigeant : MM. le Dr. J. Branagel, président, Eli Arnaud, 1er vice-président, J. Loustaunau, trésorier, Charles Devitz, secrétaire, Ed. Binding, maitre de cérémonies.

DIVERGENCES D'OPINION ENTRE LES PEUPLES.—Le *Fremdenblatt*, journal autrichien officieux, expose que l'Autriche-Hongrie n'est pas sans inquiétude pour l'avenir. Cependant, il ne faudrait pas chercher la cause de ses inquiétudes seulement dans les affaires des Balkans, mais aussi dans les profondes divergences d'opinion qui existent, non pas tant entre les cabinets qu'entre les peuples.

L'idée mérite d'être remarquée. Elle n'abonde pas dans les colonnes des officieux, si volontiers et si facilement satisfaits, non plus que dans les chancelleries qui s'imaginent encore qu'on règle les choses de ce monde et qu'on détourne les courants d'opinion avec des papiers et des traités.

LA SOCIÉTÉ NATIONALE FRANÇAISE D'AGRICULTURE.—Elle vient de mettre au concours une étude sur les machines agricoles.

Pour comprendre l'importance que la Société attache à cette question, il faut se rendre compte du développement prodigieux qu'a reçu l'outillage agricole de la France depuis trente ans. A cette époque, il y avait à peine 60,000 batteuses mécaniques; on en compte aujourd'hui 215,000. On ne connaissait ni les faucheuses ni les moissonneuses mécaniques; on en utilise maintenant 36,000. La France importe pour 2 millions de machines agricoles chaque année, et en exporte pour 2 millions et demi.

ORAGES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE, FRANCE. — Une dépêche de Grenoble, 27 juin, annonce que depuis plusieurs jours, les orages se succèdent dans le département de l'Isère produisant des dégâts considérables et parfois même de véritables désastres.

Les dommages causés par les trombes d'eau qui se sont abattues sur les communes de la Buissière, Heurtières, Champ, ses Adrets, dans le haut Graisivaudan et sur celle de Morette, Murinais, Saint-Veland, dans les plaines et vallées de la basse Isère, sont estimés à plus d'un million.

Hier, c'est Saint Marcellin et ses environs qui ont vu leurs champs ravagés, leurs vignes ravinées, les chemins vicinaux transformés en torrents, détruisant tout sur leur passage.

Axiome :
Si vous voulez savoir le prix de l'argent, cherchez à en emprunter.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytania et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magasine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magasine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annunciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Front.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L & N R R.
72 Canal et Levée.
73 Magasine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rochebleve.
128 Marx et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dauphine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 2, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Tabac Français.
[illegible] Pont du Bayou et Esplanade.
[illegible] Marigny et North Peters.
[illegible] Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 [illegible] et Miro.
412 Lafayette et White.
413 Bourgogne et Esplanade.
414 [illegible] et Dauphine.
415 Marais et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
512 Presse à coton et Levée.
[illegible] Marché Washington.
[illegible] et Remparts.
[illegible] de la Cie de Pompe No 24, rue Dauphine.
[illegible] Dauphine et Independance.
[illegible] Station des cars, Poland.
[illegible] Chaussée des Magasins [illegible].
[illegible] et Dauphine.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1889.—Indications pour la Louisiane : Pluie; temps un peu plus chaud, vents du sud.

Température du 11 juillet 1889.
[illegible] de E. & L. Claudel, Opticiens, No 1[illegible] rue du Canal, entre Camp et Baronne.

	Fahrenheit.	Centigrade.
7 heures du matin	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS

Rapportés au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Frank Lehder à Mlle Catherine Shumacher.
Henry Dupuy à Mlle Joséphine Le Blanc.
John C. Walsh à Mlle Jane L. Pope.
[illegible] Jones à Mlle Rose Jackson.

Naissances.

Mme Daniel White, une fille.
Mme Paul Ulrich, un garçon.
Mme Andrew Osto, un garçon.
Mme Antoine Mattina, un garçon.

Décès.

Margaret E. Gauthier, 19 jours, 260 rue Gallatin.
Ernest Burdge, 5 mois, 26[illegible] 1/2 rue Burgundy.
Leonardo Di Napoli, 9 jours, 267 rue Ste-Anne.
George A. Meyers, 1 mois, 128 1/2 rue St-Andrew.
Mlle Susie Michel, 22 ans, 250 rue N. Derbigny.
John Michals, 7 mois, Bâton Rouge.
Katie Carroll, 11 ans, coin Pacine et Tonkiana.
Veuve Susan Stanley, 62 ans, 138 rue Miguey.
Mlle Mary M. Neely, 27 ans, rue Dublin.
Enfant du sexe masculin de Mme Victoria A. Schott, une heure, coin Hampton et Lower Line.

Cour Suprême.—La Cour Suprême a autorisé Mme E. Perkins à retirer tous les documents relatifs au procès intenté par elle pour obtenir à New York la validation du testament Gaines, déclaré faux par la Cour Suprême de la Louisiane.

Cour Civile.—D. J. Benjamin contre la Southern Express Co., pour $255 52.

W. F. Hodmir contre M. Walsh pour obtenir une saisie provisoire pour $330.

Mme Vve R. Tadary contre Henry Weber pour forclusion d'une hypothèque de $5,000.

Cour Criminelle.—Albert Means, port d'armes cachées, $5 ou quarante-huit heures.

Moses Valsis, voies de fait, $10 ou un mois.

L'absence de témoins importants a causé le renvoi à mercredi, de l'affaire de viol Vincenzo Scalzo.

L'instruction de l'affaire Ferdyce a été remise indéfiniment. L'agent Ferdyce est accusé d'arrestation arbitraire par M. S. H. Bell, un des membres du Pickwick Club, qui jetaient de la menu monnaie pardessus le balcon dans la rue le jour du mardi gras.

M. Isaac Henriques, surintendant du département des facteurs, contre P. J. Kelly et François Bildstein, de la *Mascotte*, en diffamation pour avoir prétendu qu'il avait touché une commission de la maison Lozard & Cie, pour avoir accordé à celle-ci le contrat d'habillement des facteurs.

Affaire renvoyée indéfiniment.

Le Centenaire du 14 Juillet 1789. — Les travaux de décoration marchent rapidement, rue du Canal et au West End. Les statues en grisaille qui doivent orner l'arc-de-triomphe, à l'intersection des rues Canal et Bourbon, feront un excellent effet.

La cérémonie d'inauguration sera, cette fois, plus solennelle qu'à l'ordinaire. Une grande partie de la population, profitant du repos du dimanche, se rendra de bonne heure à la fête.

On nous affirme même que bon nombre de résidents français et d'américains amis de la France ont l'intention de pavoiser leurs maisons à cette occasion. Rien de plus naturel. Les deux révolutions ont à peu près les mêmes origines; elles poursuivaient le même but et elles se sont donné un mutuel appui. Il est difficile de s'expliquer le succès de la révolution américaine, sans le secours de la philosophie française qui en est l'âme, sans l'intervention des armes françaises, qui en ont décidé le triomphe. Il est probable que, sans la réussite du mouvement qui a eu lieu, de ce côté de l'Atlantique, la révolution française aurait été retardée. Nous ne voulons pas, du reste, nous appesantir sur cette idée qui a été exprimée, cent fois, et commentée à satiété. Aussi, croyons-nous que la manifestation de dimanche sera imposante et digne de l'événement qu'il s'agit de célébrer.

Suicide.—Hier matin au No 147 du chemin du Bayou, un nègre du nom de A. P. Planchard âgé de 24 ans s'est tiré une balle dans la tête. Sa femme qui préparait le déjeuner s'est précipitée vers la chambre à coucher d'où semblait venir le bruit de la détonation et a trouvé son mari ensanglanté.

Le coroner qui habite dans le voisinage a été appelé, et bien que la blessure n'ait pas produit instantanément l'effet attendu, il l'a déclarée mortelle. La balle s'étant logée dans le cerveau en avait complètement paralysé les fonctions et malgré la persistance des voies respiratoires à fonctionner et celle du sang à circuler, le résultat n'était pas douteux.

Planchard était marié depuis quelques mois et sa femme ne voit aucune cause à laquelle attribuer le suicide de son mari.

Tentative de vol.—Hier matin, à 11 heures, Tom McDonald, alias Tom the Dog, a essayé de voler un étranger du nom de Willie Couplin qui habite No 109 rue St-Charles. Tom a été arrêté et condamné à $25 ou trente jours.

Le feu.—Hier, à 1 heure p. m., le feu avait pris dans un lot de foin à la gare de l'Illinois Central. Il a été éteint avant d'avoir causé d'importants dégâts.

Arrêté.—On a arrêté à la Station Waggaman, Alonzo Patterson, accusé du vol de $600, commis le 10 juillet, au préjudice de M. Vignes. On a retrouvé $537 95.

Brûlures.—Hier, à 3 heures de l'après-midi, une enfant de couleur, Louisa Easom, âgée de trois ans, qui jouait dans sa cour, encoignure Derbigny et Champs Elysées, est tombée et a renversé un pot d'amidon qui bouillait sur un fourneau. Elle s'est brûlée à la main gauche.

Chute.—Un enfant de couleur, David Jackson, est tombé hier du troisième étage du Pickwick Club au rez-de-chaussée, par la cage de l'élévateur. Il s'est blessé à la tête et s'est rendu à pied à l'hôpital où il a reçu les soins nécessaires.

Association sanitaire. — Les contributions suivantes ont été reçues depuis le dernier rapport :

Wm. Yung	$ 5 00
Dr E. G. Richardson	75 00
John A. Morris	2,000 00
Crescent Insurance Co.	50 00
Total	$2,130 00

Paragraphes. — Sam Powell le nègre du comté de Lauderdale Miss., qui a été arrêté pour avoir battu un enfant au point de le tuer, a été emmené hier dans le Mississippi sur la Bar de son crime.

—Hier matin, le feu a pris à Carrollton, dans une écurie, et a détruit celle-ci, ainsi que deux habitations voisines. Le Dr C. E. Mercier, président de la compagnie de pompiers de Carrollton, assistait au feu. Il a reçu en pleine poitrine et à peu de distance de la lance, un jet de pompe qui l'a renversé sans connaissance. Il a été difficilement ranimé par un médecin qui a été immédiatement appelé.

—Une nommée Joséphine Tomorello a été brûlée à la poitrine et aux bras, au Marché Trémé, par l'explosion d'une lampe à pétrole.

—On a arrêté, encoignure Rocheblave et Esplanade, un nommé Chas Montreuil qui poursuivait Vincent Cazenor avec une hache.

—On a commencé à la Douane les travaux de construction pour l'établissement d'un élévateur dont le besoin se faisait sentir depuis si longtemps.

ESPAGNE. — RÉUNION DE JOURNALISTES RÉPUBLICAINS; LE RÉTABLISSEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.—RÉUNIONS AVEC LES BALLONS.—Les représentants de 71 journaux républicains de Madrid et des provinces se sont réunis le 25 juin, pour constituer, à Madrid, un comité directeur qui s'occupe de la nécessité de la coalition de tous les membres du parti démocratique. La réunion a voté huit résolutions [illegible] de mener une campagne active et résolue contre la monarchie, jusqu'au rétablissement de la République en Espagne.

[illegible] du sénat va commencer [illegible] de Madrid, [illegible] les ballons [illegible].

DÉPECHES TÉLÉGRAPHIQUES

TRANSMISES A L'ABEILLE

FRANCE.

Le Siècle.—Elections.

Paris, 11 juillet—Le journal le *Siècle* dit que les élections pour les membres de la Chambre des Députés auront lieu au mois d'août, et non en septembre, ainsi qu'on l'avait annoncé.

Le sénat français.—Le nouveau Lesseps canal au [illegible] du Canal de [illegible].

Paris, 11 juillet—Le sénat a adopté le bill de secours relatif au Canal de Panama.

Il y a néanmoins ajouté une clause, qui décrète que le bill sera renvoyé à la chambre des députés, pour être adopté par celle-ci.

Le sénat a clos aujourd'hui les débats sur le budget.

Au cours des débats une discussion très vive s'est élevée entre le baron Lejeunty et le sénateur Lelièvre. Celui-ci a envoyé un cartel au baron.

Journal des Débats.

Paris, 11 juillet—Le *Journal des Débats* dit que le Comité de la Haute Cour recommande de faire comparaître Boulanger, Dillon et Rochefort sous l'accusation de conspiration contre l'Etat.

Chambre des députés—Scènes de désordres.

Paris, 11 juillet—Aujourd'hui à la chambre des députés il y a eu des scènes de désordres.

M. Laborieux a interpellé le gouvernement, et l'a accusé d'avoir violé la loi en arrêtant des Boulangistes à Angoulême.

M. Lagour a qualifié cet acte de piège tendu pour lui et ses amis. La Haute-Cour, a-t-il dit, est une parodie de la justice.

Le président de la Chambre a appelé M. Lagour à l'ordre.

L'orateur, néanmoins a continué et s'est servi de langage injurieux envers M. Constans, ministre de l'intérieur.

Le président a alors demandé que la Chambre refuse de continuer à écouter l'orateur.

La demande est approuvée et M. Lagour reçoit l'ordre de reprendre son siège. Il refuse de laisser la tribune. Un tumulte a lieu et le président quitte la Chambre, pendant qu'on fait le public évacuer les galeries.

La séance est reprise après un ajournement d'une heure.

M. Lagour occupe toujours la tribune.

Le président censure alors M. Lagour et l'exclut temporairement de la Chambre.

La séance a été close à 5:15 p. m.

M. Lagour est resté à la tribune jusqu'à 6 heures, pendant que la Chambre s'égayait de nouveau. Quand M. Lagour s'est retiré le groupe boulangiste l'a accueilli par des vivats, qui ont été étouffés par une tempête de sifflets et de cris de "à la rivière avec lui."

La police a été obligée de garder la voiture dans laquelle il se trouvait. Plusieurs personnes ont été arrêtées.

Bourse française.

Paris, 11 juillet—Le trois pour cent est coté à 83 francs 35 centimes.

L'état hebdomadaire de la Banque de France indique une augmentation de 22,950,000 francs en or et une diminution de 5,600,000 francs en argent.

Les Parnellites.

Londres, 11 juillet.—M. Reid, avocat des Parnellites, après avoir appelé aujourd'hui plusieurs membres de la Ligue National, pour témoigner devant le comité spécial, a annoncé à la Cour qu'il n'était pas prêt à soumettre d'autres témoignages.

Sir Charles Russell a dit que demain il appellerait deux témoins et que leurs témoignages termineraient l'affaire pour les Parnellites.

Lord Charles Beresford.

Londres, 11 juillet—Lord Charles Beresford, membre de la Chambre des Communes pour East Marylebone, a résigné son siège afin de reprendre sa position comme officier dans la marine royale.

Coulé bas.

Londres, 11 juillet—Le steamer français *Anadyr*, parti de Marseille pour Yokohama, a sombré en dehors de la barre d'Aden, à la suite d'une collision avec le steamer français *Oxus*, qui se rendait de Yokohama à Marseille. Celui-ci a été légèrement avarié.

Verdict contre le London Times.

Limerick, 11 juillet—Le jury, dans l'affaire de Matthew Harris contre le *London Times*, pour libelle, pour avoir affirmé que Harris était un "Invincible", a rendu un verdict de 1000 livres sterling en faveur du plaignant.

Les Allemands occupent Tanga.—Le Capitaine Wissman.

Zanzibar, 11 juillet—Les Allemands ont bombardé et pris Tanga. On ne leur a opposé qu'une faible résistance.

Le capitaine Wissman est toujours à Pagani.

Un Allemand a été blessé pendant le bombardement.

Egyptiens et Derviches.

Le Caire, 11 juillet—Une dépêche annonce que des troupes égyptiennes ont réussi à couper la retraite à soixante Derviches et à les empêcher de rejoindre le corps principal auquel ils appartiennent.

Un combat a eu lieu et les 60 Derviches ont été tués.

Deux cent cinquante prisonniers derviches sont arrivés à Shellal.

WASHINGTON.

Le nouveau ministre du Guatemala.

Washington, D. C., 11 juillet — Le nouveau ministre du Guatemala, Don Fernando Cruz, a été formellement présenté aujourd'hui au Président Harrison.

A la Maison Blanche.

Washington, D. C., 11 juillet.—Les représentants Parkins et Carr; W. W. Bury, de l'Illinois; J. R. G. Pitkin, de la Louisiane, et Thaddeus McNulty, de Mobile, Ala., ont rendu visite aujourd'hui au Président.

Mort de l'Hon. Edmund Rice.

St-Paul, Minn., 11 juillet—L'Hon. Edmund Rice, membre du Congrès de ce district, est mort ce matin à White Bear, Minnesota.

Jake Kilrain, le pugiliste.

St-Louis, 11 juillet—Jake Kilrain, le pugiliste qui vient d'être battu par Sullivan, Charlie Mitchell, Pony Moore, Moore, beau-frère de Mitchell et Johnny Murphy sont arrivés à St-Louis à 7 heures et demie, via le Iron Mountain R. R.

Kilrain est fortement abîmé. Ils se rendent directement à Baltimore par voie de Cincinnati.

Comité du Commerce entre Etats du Sénat.

Détroit, Mich., 11 juillet—Les sénateurs S. M. Cullom, de l'Illinois; J. H. Reagan, du Texas et Isham G. Harris, de Tennessee, membres du Comité du Commerce entre Etats du Sénat, sont arrivés hier après-midi, à Détroit.

Des victimes de l'inondation.

Johnstown, N. Y., 11 juillet—Il est tombé une pluie torrentielle hier soir, et la crue des eaux était si forte qu'il a fallu renoncer temporairement à la recherche des cadavres.

Voici la liste complète des cadavres retrouvés jusqu'ici :

Albert Colebaugh, 36 ans, laisse une veuve.

Albert Steadwell, 17 ans.

On sait que les personnes suivantes ont péri dans l'inondation, mais on n'a pas retrouvé leurs corps : Wm Meyers, fils d'une veuve; Jack Mayer et E. D. Simmons, de la raison sociale E. D. Simmons & Cie, 35 ans et marié.

Tremblement de terre.

Charleston, Caroline du Sud, 11 juillet.—Une légère secousse de tremblement de terre a été ressentie ici à 9:47 p. m.

La durée du choc a été de trois secondes, et les vibrations allaient du nord au sud, accompagnées d'un léger bruit.

Le secrétaire de la guerre.

New York, 11 juillet—Une dépêche spéciale de Richland, Vt., dit : Le secrétaire Proctor est souffrant et est obligé de garder le lit.

Arrestation à Nashville de John L. Sullivan, Muldoon, Mike Cleary et Charlie Johnson.

Nashville, 11 juillet.—Sullivan, le pugiliste a été arrêté ici ce matin, sur une réquisition du gouverneur du Mississipi. Il est en ce moment en prison.

Muldoon, Cleary et Charlie Johnson ont également été arrêtés.

Arrestation du pugiliste John L. Sullivan.

Nashville, 11 juillet—Quand le train de Louisville & Nashville R. R. est entré en gare, ce matin à 10 heures 33 minutes, un tas de curieux se pressaient pour avoir l'ineffable bonheur de voir le sieur John L. Sullivan.

Puis bientôt le bruit circula que des hommes de police étaient déjà sur le train, chargés d'arrêter le boxeur. On remarque ensuite une discussion, comme une lutte dans l'un des chars et un officier de police parut, avec des menottes à la main.

Il se dirigea vers Sullivan et lui posant la main sur un bras voulait le conduire hors du char. Sullivan résista, et M. Muldoon, saisant le gendre du char, s'écria, en s'adressant à la foule : Messieurs, je réclame la protection Américaine.

Cette lamentation patriotique provoque des réponses diverses; les uns réclamaient Sullivan et l'engageaient à terrasser les policemen; les autres s'écriaient : Vive la police de Nashville! Frappe-le du bâton! Etc.

Un individu cria aussi que les agents de police étaient armés de fusils.

Bref, après courte résistance Sullivan fut entraîné du char et conduit à une voiture.

Dans la bagarre, il se retourna pour abattre un officier de police et aussitôt le chef de la dite police, le capitaine Clack, braquant sur lui un pistolet lui dit : Si vous frappez cet agent, je vous tue.

Puis les officiers de police s'emparèrent de M. C. Johnson qui résista d'abord vigoureusement, puis se mit à geindre d'une façon lamentable. Quant à M. Muldoon, demeuré tranquillement sur son siège, nul ne l'inquiéta.

Cette arrestation a été opérée en vertu d'un télégramme du gouverneur Lowry, du Mississipi, adressé à la police de Nashville.

Sullivan a choisi pour avocat le général, M. W. H. Washington, qui est d'avis qu'on n'a pas le droit de le retenir prisonnier.

Donc on va essayer immédiatement de faire libérer les deux individus, sur un writ d'habeas corpus.

Le télégramme du gouverneur Lowry offre une récompense de $1000.

On croit que si Sullivan est relâché, il sera arrêté de nouveau; par ce moyen, la demande d'extradition en règle aurait le temps d'arriver. Les prisonniers sont en ce moment à la station de police, en conférence avec leurs avocats.

Sullivan, le pugiliste, et Charlie Johnson mis en liberté.

Nashville, Tenn., 11 juillet—Sullivan et Johnson ont été relâchés sur un writ d'habeas corpus. Ils partent ce soir.

Jackson, Miss., 11 juillet—Après l'arrestation de John L. Sullivan et de ses compagnons aujourd'hui à Nashville, le gouverneur Lowry croyait qu'on aurait pu les détenir en prison jusqu'à l'arrivée à Nashville des officiers du Mississipi avec les papiers d'extradition.

Le gouverneur Lowry a eu un vain espoir, car un télégramme du gouverneur Taylor, du Tennessee, a été reçu cette après-midi, annonçant que Sullivan avait été relâché sur un writ d'habeas corpus.

Le gouverneur Lowry a alors envoyé des dépêches dans plusieurs villes du Sud de Nashville demandant l'arrestation du célèbre pugiliste et de sa suite; jusqu'ici il n'a pas reçu de réponse.

Nashville, Tenn., 11 juillet—Le juge McAllister a été très catégorique dans sa décision dans l'affaire Sullivan et autres : Il a dit que de détenir Sullivan plus longtemps serait un acte arbitraire de la part de la Cour; que les officiers l'avaient arrêté sans warrant ou autorité de la loi.

Que d'après les décisions des cours de Tennessee et des précédents du gouverneur Taylor, on ne peut être extradé pour de simples délits. Il donne l'ordre par conséquent de mettre en liberté Sullivan.

Une foule considérable était présente et la décision du juge a été accueillie par des tonnerres d'applaudissements.

Sullivan était à partir de ce moment le héros du jour, on ne voyait que lui en ville jusqu'au moment de son départ pour l'est.

Sullivan et une amie sont partis à 8 heures par le Louisville & Nashville R. R.

L'arrestation de Jake Kilrain est aussi demandée par le Gouv. Lowry.

Columbus, 11 juillet—Le gouverneur Foraker, de l'Ohio, a reçu aujourd'hui le télégramme suivant :

Jackson, Miss., 11 juillet—Veuillez donner l'ordre au chef de police à Cincinnati d'arrêter Jake Kilrain, Charlie Mitchell et Pony Moore, et de les détenir jusqu'à ce que la réquisition vous parvienne; ils sont accusés du crime de *prize-fighting* (pugilat) dans cet Etat.

ROBERT LOWRY, Gouverneur.

En réponse le gouverneur Foraker a envoyé le télégramme du gouverneur du Mississipi au col. Philip Dietsch, chef de police de Cincinnati, et a demandé à ce fonctionnaire d'agir conformément à la requête.

Le gouverneur Foraker a envoyé aussi une dépêche au gouverneur Lowry ainsi conçue : "Il a été fait selon votre demande."

Nouvelles haïtiennes.

New York, 11 juillet—Le correspondant du *Times* à Port-au-Prince envoie la nouvelle suivante, en date du 29 juin, au sujet des affaires haïtiennes : "Les affaires sont poussées à l'extrême à Haïti, car Légitime arme les femmes et les met dans les rangs. Il a recours à tout pour affermir sa position, beaucoup plus forte qu'on ne le rapporte généralement.

Le *Kearsage* a eu une rude traversée; néanmoins les exercices du canon et du fusil ont eu lieu.

La corvette s'est rendue d'abord au Cap Haïtien dans la province du Nord. De là elle est allée à Port-au-Prince pour observer les mouvements de Légitime.

Lorsque le *Kearsage* est arrivé en ce dernier port, tous les drapeaux haïtiens, ainsi que ceux des puissances étrangères représentées ici, étaient hissés à mi-mât par respect pour la mémoire de la belle-mère de Légitime, morte la veille.

Le seul navire de guerre haïtien dans le port est le *Dessalines*. La ville est tranquille.

La moitié de la garnison est sous les armes et l'autre moitié se tient prête à faire le coup de feu.

La moyenne partie des troupes de Légitime ne porte pas l'uniforme complet, mais les hommes ont un insigne quelconque pour se faire reconnaître.

La garnison à Port-au-Prince est stationnée en ville dans de grandes bâtisses, car il n'y a pas de tentes pour elle. Au-dessus du ravin et de la ville se trouve une immense fortification, armée de plusieurs pièces d'artillerie, servies par environ 500 hommes. Avec l'aide d'une longue vue on voit bien, en observant les environs de la ville, que chaque colline et chaque position importante sont fortifiées. Somme toute, la position de Légitime est très-forte.

La fièvre jaune existe, mais pas à un état alarmant. On enterre les morts dans le même jour et on ne leur fait pas de funérailles.

Port-au-Prince est d'une déplorable malpropreté. La concentration des forces de Légitime en est la cause partielle. Autour des corps de garde, on voit des vieillards qui rôdent à toute heure du jour. Ils viennent encourager leurs fils, car ceux-là ne manquent pas de générosité.

L'armée de Légitime est composée de troupes dont les soldats ont, en moyenne, 14 à 25 ans. Toute la population mâle capable de servir est sous les armes.

Hippolyte, au contraire, laisse au foyer autant d'hommes qu'il peut, afin que l'on puisse continuer à travailler les fermes.

Il en résulte que ses fleuves ont une base d'approvisionnement meilleure que celles de Légitime qui sont dépendantes.

Il est facile de reconnaître les femmes qui portent l'uniforme dans les rangs de Légitime; mais elles ne font bien aux lignes du camp; on a, d'ailleurs, une grande déférence pour elles.

La défaite d'Hippolyte semble être hors de question. Ses soldats sont âgés de 18 à 35 ans. En formant ses troupes, Hippolyte a décrété que les hommes non mariés seront pris les premiers, ensuite les hommes sans enfants, et puis ceux qui appartiennent aux familles les plus nombreuses. En laissant les hommes les plus âgés chez eux on a l'assurance que les gardes au-dessous de 18 ans seront surveillés et obligés de travailler.

Il règne peu d'activité du côté de Légitime, par le fait qu'il appelle les vieux et les jeunes au champ de bataille, et permet aux femmes de prendre les armes. On croit que cette politique, par elle-même, contribuera à sa défaite, s'il y persiste longtemps.

Légitime déploie beaucoup d'activité pour la défense de Port-aux-Princes. On peut le voir, suivi de son état-major, parcourant les rues au grand galop. Précédant Légitime sont trois ou quatre agents de police à cheval, qui écartent la foule.

D'habitude le capitaine du port, le gouverneur et son état-major, ainsi que le chef de police accompagnent Légitime.

Ils inspectent alors les avant-postes et, font de temps à autre, une reconnaissance.

A chaque caserne devant laquelle on passe, les troupes sont appelées et présentent les armes, et le peuple crie "Vive Légitime! "Vive Légitime!" Pas un grain de poudre n'est dépensé inutilement.

Les officiers du *Kearsage* ont été surpris de trouver Légitime aussi fort qu'il l'est.

Au cap Haïtien, on disait que Légitime se rendrait d'un jour à l'autre et que la prise de Port-au-Prince était une chose certaine. Depuis cinq mois, aucun des deux généraux n'a remporté de grands avantages.

Des fortifications de Port-au-Prince, on ne peut apercevoir les troupes d'Hippolyte, et les étrangers résidant en cette dernière ville disent qu'on ne les verra jamais.

Fortifié comme l'est Légitime, il est trop fort pour être pris par son ennemi.

La population de Port-au-Prince compte sur les Etats-Unis, pour aider à arriver à un compromis, car il semble évident que le différend ne peut être réglé par la force des armes.

L'amiral Gherardi était en conférence hier avec le consul général américain, mais le sujet de la discussion n'est pas encore connu.

L'impression prévalait sur le *Kearsage*, avant l'arrivée de celui-ci à Port-au-Prince, que Légitime ne serait pas satisfait de voir l'amiral américain. A peine cependant le *Kearsage* avait-il jeté l'ancre devant le port, que le consul américain faisait savoir que Légitime désirait beaucoup voir l'amiral Gherardi.

Aujourd'hui celui-ci et son secrétaire ont rendu une visite officielle au général Légitime. A leur retour un salut national a été tiré par le *Kearsage* et le drapeau haïtien a été hissé.

Peu de temps après, une des batteries haïtiennes a rendu le même salut au *Kearsage*.

Le département d'Etat et le ministre de Peres.

New York, 11 juillet—Une dépêche spéciale de Washington annonce :

Les fonctionnaires du département d'Etat ne feront rien pour essayer de décider le ministre de Peres à retirer sa démission et de rester au moins quelque temps de plus dans le pays.

On a fait entrevoir au département qu'il devrait le faire, afin que les intérêts américains ne souffrent pas à cause du refus du ministre persan de servir dans un pays qui, dit-il, a insulté son souverain.

Les fonctionnaires du département d'Etat répondent à cela que le dit ministre ne leur a porté aucune plainte, et que dans tous les cas s'il le faisait, tout ce qu'ils pourraient faire serait de lui écrire une lettre désapprouvant les articles des journaux à l'égard du Shah. Mais comme le ministre n'a rien fait savoir officiellement à ce département, celui-ci est censé ignorer tout ce qui s'est passé.

LE MARECHAL DE MOLTKE.—On lit, dans la *National Zeitung* :

"Nous recevons une dépêche qui confirme l'état d'affaiblissement du maréchal de Moltke. Etant donné le grand âge du malade, on peut s'attendre, d'un instant à l'autre, à une crise dernière."

DÉCOUVERTE IMPORTANTE. — L'Académie des sciences, de Paris, vient de recevoir communication d'une importante découverte due à un professeur de l'Université de Prague, le docteur [illegible].

Celui-ci est parvenu à décomposer le tellure considéré, jusqu'ici, comme un corps simple.

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency)
Washington, D. C., 9 juin 1889.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent faisant en tout [illegible] pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1889. Le [illegible] valeur qui restait alors et dont on pourra [illegible] un dividende futur, consistait en [illegible] de E. D. [illegible], fonds de [illegible] T. L. Williams, pour $50,666 82. Une action en recouvrement a été [illegible] à la Cour du Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le [illegible] de la Cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende sans [illegible] et l'Association dont les affaires vont [illegible] être liquidées définitivement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport avec ce bureau :

E. L. TREHOLM,
Contrôleur de la circulation,
Comptroller of the Currency

M. Ascension,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] & Co.	[illegible]
E. [illegible] & Co.	[illegible], adm. succ'n,
Louis Ballon,	[illegible] & Co,
L. Bebelot,	[illegible] De Saulé,
[illegible]	[illegible]
P. J. Berthelemy,	[illegible]
[illegible] & Bro,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
A. C. [illegible] & Co.	[illegible]
Jean [illegible],	[illegible] Boone,
Michael Barnes,	[illegible] & Lambert
James D. Coleman,	[illegible], agent,
Antoine Couret,	[illegible]
[illegible] Curtis,	[illegible] Carvanes,
[illegible] Fire Co. No. 6,	[illegible] & Miller
J. Chase, agent,	[illegible]
[illegible] Coulon,	[illegible]
[illegible] Conrad,	[illegible]
[illegible] Chipot,	[illegible] Carriere,
Louis Charlelot,	[illegible]
[illegible] Dubois,	[illegible]
[illegible] & Co.	[illegible] & Lacoste,
[illegible] De Gallo,	[illegible]
F. E. Dumber,	[illegible]
[illegible] Dubs,	[illegible] & Co.
Arthur Denis,	[illegible]
[illegible] Dean,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] Dumont,	[illegible]
[illegible] & Co.	[illegible] Geme,
[illegible] Fagon,	[illegible]
[illegible]	[illegible] & Co.
[illegible]	[illegible]
[illegible] & Fernandes,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] & Gutheirhe,	[illegible]
Henri Graff,	[illegible]
[illegible] & Kelly,	[illegible] & Allen
E. E. Gardner & Co,	[illegible]
[illegible]	[illegible] Govand,
[illegible]	[illegible] Germes,
[illegible]	[illegible] & Vignes
[illegible] & Co.,	[illegible]
[illegible] Hall,	[illegible]
[illegible]	[illegible] Ayeck & Co.
[illegible] & Massen,	[illegible]
[illegible] & Co,	[illegible]
[illegible] Johnson,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] Kailander,	[illegible] & Co.
[illegible]	[illegible]
[illegible] Lauriot,	[illegible]
[illegible]	[illegible] Life Ins. Co.
[illegible] & Co,	[illegible]
[illegible]	[illegible] Lagorte,
[illegible] & Dubois,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] & Co,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] & Co,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] McCabe,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] Mellon,	[illegible]
[illegible] & Co,	[illegible]
Mme Anna Patigue,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] & Co,
[illegible]	[illegible]
[illegible] & Dryer,	[illegible]
[illegible] & Co.	[illegible]
[illegible] Schaller,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] Todd,	[illegible] & Co.
[illegible] Benthuysen,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] Valleria,	[illegible]
[illegible] Wagner,	[illegible]
[illegible] Wheat, Suc. de	[illegible]
[illegible] & Mossy	[illegible]
[illegible] Wagner,	[illegible]
[illegible] & Co.	[illegible] & Co.

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 28,[illegible]—Division D—John J. Voelkel vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers de John J. Voelkel, soit convoquée et tenue pardevant [illegible], notaire, le 29 juillet 1889, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les termes et les conditions de la vente des biens cédés par le dit insolvable.

Nouvelle-Orléans, 9 juillet 1889.
(Signé) FRED. C. W. ELLIS,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, actuellement absent en congé.
Pour copie conforme,
JAS. G. RANKIN, Député Greffier.
12 juil—19 au 26 juil

CHLORO-NAPTHOLEUM expédié à toute adresse. Bureau principal coin des rues Decatur et Douane. 7juil—3m

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

LOUISVILLE AND NASHVILLE.

Arrivée.		Départ.	
No 2 Lim. Ex.	7:00 am	No 4 Fast Mail	7:00am
No 6 Coast	9:00 am	No 6 Coast	3:40 pm
No 1 Fast Mail	7:00 pm	No 2 Lim. Ex.	3:05 pm
No 7, Exc. di. manche	9:55 pm	No 8, Exc. di. manche	7:30 am

ILLINOIS CENTRAL.

Arrivée.		Départ.	
No 1 Passen	11:00 pm	No 2 Passen	9:15 am
No 3 Chic. and N. O. Lim	7:30 am	No 4 St-Louis and Chic. Ex	5:00pm
No 5, Exc. di. manche	9:45 pm	No 6, Exc. di. manche	7:30 am

TEXAS AND PACIFIC.

Arrivée.		Départ.	
No 52 California Express	7:00 pm	No 51 California Express	9:00 am
No 54 R. R. Local	10:25 am	No 53 R. R. Local	3:30 pm

QUEEN AND CRESCENT ROUTE.

Arrivée.		Départ.	
No 1 Limited	11:00 am	No 2 Limited	3:35 pm
No 5 Fast line	6:30 am	No 6 Fast line	7:15 am

LOUISVILLE, NEW ORLEANS & TEXAS.

Arrivée.		Départ.	
No. 1	9:00 am	No. 2	4:10 pm
No. 3	5:45 pm	No. 4	6:00 pm
No. 5	10:10 am	No. 6	8:05 pm

SOUTHERN PACIFIC COMPANY, MORGAN LINE.

Arrivée.		Départ.	
No 19 Californ	8:10 pm	No 20 Californ	11:25 am
No 17 Local	9:05 am	No 18 Local	7:30 pm

NEW ORLEANS AND GULF RAIL ROAD.

Tous les jours excepté le dimanche—6:00 a.m. 4:00 p.m. 6:00 p.m.	Tous les jours excepté le dimanche. Pointe-à-la-Hache. 6:00 a.m. 5:00 p.m.
Dimanche seulement—[illegible] 8:30 a.m. 5:10 p.m.	[illegible] 8:00 am. Dimanche seulement. 6:00am 6:00pm

EAST LOUISIANA R. R.
ABITA SPRINGS COVINGTON.
Le dimanche.

Arrivée	7:00 pm / Départ 7:30 am
Tous les jours excepté le dimanche.	
Arrivée	9:35 am / Départ 4:00 pm

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur.

VENDREDI, 12 JUILLET 1889.

Point Houmas—MABEL COMEAUX, à 11 A M
Bayou Lafourche—LAFOURCHE, à 5 P M
Bas du fleuve—NEPTUNE, à 11 A M
Bayou Sara—JESSE K. BELL, à 5 P M

SAMEDI, 13 JUILLET 1889.

St-Louis—CITY OF ST-LOUIS, à 5 P M
Bayou Sara—PAUL TULANE, à 5 P M
Bâton Rouge—GARLAND, à 5 P M
Bayou Goula—WHISPER, à 12 M
Bayou Teche—E. W. COLE, à 5 P M
Grand Isle—JOE WEBRE, à 8 A M

Fleuve et rivières

Memphis, 11 juillet.—Le fleuve baisse. Temps clair et chaud. Arrivés, Kate Adams de Arkansas City; City of New Orleans de la Nlle-Orléans. Départ, John Gilmore pour St-Louis.

Memphis, 11 juillet, soir.—Le fleuve a baissé de 3 pouces. Temps clair et chaud. Arrivés, Granite State de Cincinnati à 4 p m; Kate Adams de Arkansas City à 5 p m. Départ, City of New Orleans pour St-Louis à 3 p m.

Cairo, 11 juillet—Le fleuve a 20 pieds 4 pouces et baisse. Arrivés, Arkansas City de St-Louis à 8 p m; New South de l'Ohio à 4 a m. Départs, Arkansas City pour Natchez à 11 p m; New South pour St-Louis à 8 a m. Temps beau et chaud.

Cairo, 11 juillet, soir—Le fleuve a 20 pieds 4 pouces et est stationnaire. Temps clair et chaud. Pas d'arrivages ni de départs.

Louisville, 11 juillet—La rivière baisse —6 pieds 11 pouces dans le canal, 6 pieds 9 pouces aux chutes. Temps couvert et chaud. Départ, Buckeye State pour Memphis.

Louisville, 11 juillet, soir—La rivière baisse—6 pieds 10 pouces dans le canal; 6 pieds 8 pouces aux chutes. Temps couvert et chaud.

Evansville, 11 juillet—La rivière a 16 pieds 8 pouces et monte. Temps couvert.

Cincinnati, 11 juillet—La rivière a 20 pieds 8 pouces et baisse. Temps clair; thermomètre 80.

Cincinnati, 11 juillet, soir—La rivière a 20 pieds et baisse. Temps couvert. Départs, Louis Stockdale pour Pittsburg; Golden Rule pour la Nlle-Orléans.

Wheeling, 11 juillet—La rivière a 6 pieds 9 pouces et baisse. Temps couvert et chaud.

Les Passes.

Port Eads, 11 juillet, 6 p m.—Vent du sud-est. Arrivés, à 3:30 a m, steamship New York, capitaine Baker, de New York; goëlette Alice McDonald, capitaine Dukeshire, de New York. Départs, steamships City of Dallas pour Belize, Honduras; Federation pour Brême et Londres; Barcelonese pour la Havane.

Marchés.

Paris, 11 juillet—Les rentes 3 pour cent 83 f. 35c.

Londres, 11 juillet, 12:30 p m—Consols à l'ouverture 98 5/8 au comptant et 98 5/8 à terme.

Londres, 11 juillet, à 2 p m—Consols à la clôture 98 9/16 au comptant et 98 9/16 à terme.

Havane, 11 juillet—Or espagnol 236 1/2 à 236 3/4. Change ferme. Sucre calme.

New-York, 11 juillet—Coton ferme. Middling Uplands 11 1/16, middling Orleans 11 1/8. Ventes 56[illegible] balles.

Futurs calmes à l'ouverture.

Livraison en juillet 10.60, août 10.56, septembre 10.19, octobre 10.00, novembre 9.90, décembre 9.93, janvier 9.99, février 10.06, mars 10.12, avril 10.20, mai 10.28.

BULLETIN MARITIME.

JEUDI, 11 JUILLET 1889.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship (ang) Yucatan, Pratt, Cork, via Newport News.

Steamship (ang) Bonnaro, Watson, Buenos Ayres (République Argentine).

ARRIVÉS.

Steamship New York, Parker, New-York.
Steamship (ang) Author, Jones, Liverpool, via les Barbades, Port d'Espagne, etc. (précédemment rapporté à la Quarantaine).
Goëlette Alice McDonald, Dukeshire, New-York.

BATEAUX A VAPEUR.

Whisper, Aiken, Bayou Goula.
Alice LeBlanc, Blanchard, Lockport.
Lafourche Kaskasky, ——, Golden Ranche.
Neptune, Koenig, Bas du fleuve.

EXPORTATIONS.

CORK, VIA NEWPORT NEWS—par steamship Yucatan—10[illegible],600 boisseaux mais en grenier 3800 sacs à grain et cargaison en vrac.

Arrivages de produits.

BAYOU GOULA—par steamer Whisper—Fret assorti.
LOCKPORT—par steamer Alice LeBlanc—45 sacs riz brut et fret assorti.
GOLDEN RANCHE—par barque Kaskasky—30 barils sucre et fret assorti.
BAS DU FLEUVE—par steamer Neptune—24 barils sucre 17 barils mélasse 1 sacs riz brut et fret assorti.

Par les chemins de fer.

NEW ORLEANS AND GULF RAILROAD —Fret assorti.
SOUTHERN PACIFIC RR. COMPANY —1 balles coton 250 barils sucre 142 barils riz 8 sacs riz et fret assorti.
LOUISVILLE N. O. & TEXAS RAILROAD —[illegible] balles coton 1 wagon graine coton 1 wagon graine coton 300 sacs farine graine coton 212 sacs tourteaux 32 barils sucre 36 [illegible] mélasse et fret assorti.
TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—[illegible] sacs tourteaux 30 barils riz et fret assorti.
ILLINOIS CENTRAL RAILROAD—[illegible] balles coton et fret assorti.
N. ORLEANS & NORTHEASTERN RR.—[illegible] balles coton et fret assorti.
LOUISVILLE AND NASHVILLE RR. —14 boucauts tabac et fret assorti.

Liste des navires en partance pour ce Port.

NEW-YORK.

Goëlette Alice McDonald, Dukeshire	parti 20 juin
Steamship New-York, Parker	parti 5 juil
Steamship El Dorado, Byrne	parti 6 juillet
Steamship Louisiana, Gager	parti 10 juillet
Steamship Algiers, Mason	parti 10 juillet

BALTIMORE

Goëlette Arizona [illegible] Simmons	par. 21 [illegible]

LIVERPOOL.

Steamship Author, Jones	parti 23 mai
Steamship Cuban, Lawson	parti 1er juin
Steamship American, Ames	parti 5 juin
Steamship Australian, Peter	parti 6 juin
Steamship Venezuelan, Highton	parti 22 juin
Steamship Floridian, Sandry	parti 20 juin
Steamship Counsellor, Lang	parti 20 juin
Steamship Actor, James	parti 15 juin
Steamship Caribbean, Daniel	parti 20 juin
Steamship Bernard Hall, Alexander	parti 4 juil
Steamship Inventor, Jones	parti 6 juillet
Steamship Discoverer, Hughes	parti 6 juillet

SWANSEA

Steamship Chelydra, Fennes	parti 2 juillet

DUNDEE.

Steamship Chelydra, Fenner	parti 25 juin

HAMBOURG.

Navire Stephen, Schele	parti 12 juin

ANVERS

Steamship Bordeaux, Menchandia	parti 21 janv
Steamship Buenaventura, [illegible]	parti 20 juin
Steamship Paris, Guedilla	parti 20 juin

BORDEAUX.

Steamship Paris, Gauduilles	parti 1er juil

MARTINIQUE.

Steamship Bordeaux, Menchandia	parti 5 juil

ARCHANGEL.

Steamship Lochee, [illegible]	parti 20 juin

MALTE.

Steamship Stuart Prince, [illegible]	parti 7 juin

PALERME

Steamship Britannia, Morris	parti 24 juin

PAUILLAC.

Steamship Buenaventura, Menchandia	parti 9 dec

OPORTO.

Barque Vasco de Gama, Coelho	parti 3 juin

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

STEAMERS.

Noms	Destination	
[illegible]	[illegible]	Accôtage
[illegible]	[illegible]	Alger
[illegible]	Buenos Ayres	3e dist. 20
City of Dallas	[illegible]	1er dist. 15
[illegible]	New York	Alger
[illegible]	[illegible]	3e dist. 20
[illegible]	Liverpool	3e dist. 10
[illegible]	[illegible]	Alger
[illegible]	[illegible]	de dist. 11
[illegible] Phillies	[illegible]	Alger
[illegible]	Liverpool	[illegible]
[illegible]	[illegible]	Pte Tiers
[illegible]	[illegible]	Third Street
[illegible]	[illegible]	Alger
[illegible]	United Kingdom	1er dist. 30

NAVIRES.

[illegible]	[illegible]	6e dist. 47

BARQUES.

Andante	Oporto	1er dist. 31
Gioconda	[illegible]	1er dist. 13
D H Watjen	[illegible]	1er dist. 27
[illegible]	En détresse	3e dist. 24

BRICKS.

Josefita	[illegible]	3e dist. 17

GOELETTES.

Anna E. Kranz	[illegible]	1er dist. 10
J A Berry	Progreso	1er dist. 30
Maria Luisa	Tampa	3e dist. 18
Jos P Machecs	Utila	Alger
Seguin	Progreso	3e dist. 29

LE CHLORO-NAPTHOLEUM est sans aucun doute le meilleur désinfectant du monde. 7 juil—3 m

CHARTE

DE LA

Compagnie dite : "New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company"

(LIMITED).

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLÉANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

QU'IL soit su que ce vingt-neuvième jour du mois de janvier de l'an du Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent-treizième, pardevant moi, George Covington Preot, notaire, en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés, les soussignés ont personnellement comparu et déclaré que, se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relatives à la création de corporations, ils s'engagent par le présent acte, ainsi que les personnes qui dans l'avenir pourront s'associer à eux, à former, et forment une corporation et corps politique en droit, pour les objets et les fins ci-dessous accusés, en vertu des conditions et conventions qu'ils adoptent comme charte, savoir :

ARTICLE I.

Le nom de ladite compagnie sera "The New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company (Limited) et sous son nom pourra ester et elle aura le pouvoir et l'autorité de la poursuivre et d'en jouir pendant la durée de quatre-vingt-dix-neuf années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt ainsi qu'il est prévu plus loin. Elle pourra passer des contrats, poursuivre en ester en justice; faire usage d'un sceau et en faire usage de même qu'elle pourra le modifier ou l'annuler à son gré; prendre, recevoir, louer, acheter, transférer ainsi qu'hypothéquer ou donner en nantissement des biens, meubles et immeubles; désigner et nommer des administrateurs, directeurs, officiers et agents ainsi que les intérêts et l'agrément de ladite corporation le requièrent; rédiger et établir tels règlements, tels que nécessitera la bonne gestion de ses affaires, se réservant la faculté de les amender à son gré.

ARTICLE II.

Le domicile de la dite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents légaux seront servis à son président ou, en son absence au vice-président.

ARTICLE III.

L'objet et les fins pour lesquels est fondée cette corporation et la nature de ses affaires sont ici déclarés être comme suit : Etablir et faire le commerce des abattoirs ("Slaughterhouse and live stock landing") en la paroisse d'Orléans, dans les limites que fixeront les autorités propres; et, dans ce but, la corporation pourra posséder ou louer une propriété convenable pour l'érection d'abattoirs, étables, quais et autres améliorations nécessaires et convenables; posséder également des bateaux à vapeur, chalands, etc.

ARTICLE IV

Tous les pouvoirs incorporés de cette Compagnie seront dévolus à et exercés par un Conseil de Direction composé de sept actionnaires; et les personnes ci-après nommées sont choisies pour former le premier conseil et resteront en fonctions jusqu'au 1er vendredi de mars 1891 : Eugene Braquet, J. B. Laporte, Jean Dubarry, W. G. Steele, Bernard Bartha, Edmond D. Dodd et Léon Martiny.

Le Conseil de Direction, en vertu de ces règlements, décidera combien de directeurs formeront un quorum. Si un des directeurs cesse d'être actionnaire pendant le terme d'office, le dit Conseil déclarera sa place vacante. En cas de décès ou dans l'éventualité de la mort, de l'absence permanente ou de la démission de tout directeur ou officier, le Conseil aura le pouvoir de remplir la vacance. Le premier vendredi du mois de mars 1891 et le premier vendredi du mois de mars de chaque année suivante, une élection de directeurs aura lieu au Bureau de la Compagnie. Chaque action donnera droit à un vote, et la majorité de votes donnés élira en ces circonstances. Toutes élections se feront par scrutin, et tout actionnaire aura personnellement son droit de suffrage ou en personne ou par procuration écrite. Le Conseil de Direction ainsi élu restera en pouvoir durant une année ou jusqu'à ce que son successeur soit choisi et ait pris qualité.

ARTICLE V.

Le Conseil de Direction élira annuellement un président, vice-président, secrétaire et trésorier et tels autres officiers et employés qu'il jugera convenable, les deux premiers officiers devant être choisis parmi les directeurs, et tous resteront en pouvoir jusqu'à l'élection et la qualification de leurs successeurs. Le Conseil de Direction définira les devoirs et fixera les traitements des différents officiers et employés.

ARTICLE VI.

Le fonds-capital de cette corporation est ici fixé à la somme de cent mille dollars, divisés en et représentés par cent mille actions de vingt-cinq dollars chacune. Le dit capital sera payé comme suit, savoir : vingt pour cent argent comptant au moment de la souscription, et le reste en quatre paiements égaux de [illegible] pour cent chacun, sur la demande du Conseil de Direction après trente jours d'avis préalable aux actionnaires des dites demandes. Dans le cas où tout actionnaire serait en défaut quant au versement de l'un quelconque des paiements, ou une partie, soixante jours après la maturité de la dite demande le Conseil de Direction pourra instituer des procédures pour le recouvrement des sommes dues, ou, en adoptant une résolution, annuler les actions, et ce qu'il sur lesquels la mise en défaut sera motivée, et les sommes déjà versées sur le dit montant seront perdues au profit de la compagnie. Aucun actionnaire n'aura pour son propre compte, directement ou indirectement, plus de vingt actions du fonds capital.

Cette corporation commencera ses opérations lorsque vingt-cinq mille dollars du fonds capital auront été souscrits.

ARTICLE VII.

Les actions du capital de cette corporation ne seront transférables que sur les livres de la compagnie par l'actionnaire ou les actionnaires en personne, conformément aux règlements de cette compagnie.

ARTICLE VIII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé, ou la corporation, elle-même, pourra être dissoute avec l'assentiment des trois-quarts des actions du capital représentées à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, après un avis préalable de trente jours à ce sujet publié dans deux des journaux de cette ville; et pour tout changement dans le fonds capital de la dite Compagnie il faudra l'assentiment de la majorité du montant du fonds capital; et, en outre de l'avis de trente jours publié annonçant l'assemblée, un avis de quarante jours écrit sera envoyé par la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE IX.

Quand cette corporation sera dissoute par limitation ou pour toute autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires, choisis parmi les actionnaires à une assemblée générale convoquée dans ce but après un avis préalable de [illegible] donné au moins; l'assentiment de la majorité du montant du fonds capital.—Lesdits commissaires demeureront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été complètement liquidées; et, au cas de la mort d'un ou de plusieurs liquidateurs, le ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour plus que la somme due sur ses actions; ni pour plus qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer tout actionnaire à une responsabilité autre que le paiement du montant de ses actions.

Ainsi fait et passé en mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés plus haut, en la présence de Félix J. Puig et de Frank L. Levy, tous deux de cette ville, témoins compétents, qui ont signé ce document avec les dites personnes comparues et moi, notaire, après due lecture.

Ont signé :

E. BRAQUET,
J. B. LAPORTE,
BEN A. MICHEL,
W. G. STEELE,
LEON MARTINY,
BERNARD BARTHE,
JEAN DUBARRY,
FRANK L. LEVY,
FELIX J. PUIG,
GEO. C. PREOT, notaire public.

Je, soussigné, enregistreur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que l'acte d'incorporation qui précède de la "New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company (Limited)" a été dûment enregistré en mon bureau, Livre 383, Folio 712.

Nouvelle-Orléans, 8 février 1889.
(Signé) GEO. GUINAULT, R. M.

Je, George Covington Preot, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que ce qui précède est une copie correcte et vraie de l'original de l'acte passé pardevant moi et du certificat de l'enregistreur des hypothèques qui y est annexé.

Nouvelle-Orléans, 24 mars 1889.
(SCEAU.) (Signé) GEO. C. PREOT, Notaire.

21avril—3f en 30

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

QU'IL soit connu que, ce 15me jour d'avril, de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes majeures d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, se prévalant des dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connue sous le No 36, de la session de 1888, approuvée le 29 juin, 1888 ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et soumise aux stipulations et conventions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND [SINGERS UNION], LIMITED". La dite corporation aura en son nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années, à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations ou concerts qui auront lieu, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, état de la Louisiane; toutes les assignations en autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de la dite association est fixé à la somme de cinquante mille dollars [$50,000], divisé en deux mille [2,000] actions de vingt-cinq dollars [$25] chacune, payables en quatre quotités, savoir : En quatre quotités, dont trois de vingt [20] pour cent, et le dernier de quarante [40] pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra, sur le paiement de la dernière quotité, deux [2] billets de saison avec siège choisi par dans ce but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, annuler la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Et, comme il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, ou à servir de fonds de garantie pour en assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés mobilières ou immobilières; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, dont [illegible] formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels aura, en son propre nom, au moins une action du fonds capital. Ce conseil formant par les présentes personnes dont suivent les noms, à la condition qu'elles se conforment à l'obligation imposée plus haut : Jacob Hassinger, E. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Leonhard, A. J. Hoffman, Chas. J. A. Doerr, F. W. Bremer, E. F. Del Bondio, George Jurgens, Fred Mueller, Chas. F. Buck, Jos. Andel, Dr. F. Loeber, Henry Rodde, Chr. Hansen, C. H. Miller, Leopold Christ, Max. Heller, E. M. Mueller, Maximilian Herrmann, M. Vonderbank, John Soranno, E. G. Holzer et M. Ebner.

S'il en était parmi ces personnes qui ne voulussent pas accepter la nomination, les autres, en majorité à l'appui, auraient le pouvoir de les remplacer. Si parmi le nombre des réunions régulières, le conseil restera en fonctions jusqu'à ce que la question ait été accomplie et que les affaires aient été liquidées. Il remplira toutes les vacances survenant quelle que soit la cause; et une majorité des membres du conseil aura le pouvoir de désigner des sous-comités ou tout autre comité qu'elle jugera nécessaire, et de nommer le conseil d'administration qui sera connu des actionnaires, et les dits comités de les déterminés par la majorité du conseil ainsi reconnus. Immédiatement après approbation seront élus.

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il désignera les devoirs des officiers et des comités et s'occupera de toutes les affaires de nature à assurer le succès du festival; mais le pouvoir de conclure des contrats, acheter, vendre, hypothéquer, louer, etc., ou [illegible] au nom de la compagnie, appartiendra aux membres nécessaires pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les membres ci-après nommés seront les officiers de la corporation et conserveront leurs fonctions jusqu'à l'accomplissement et la liquidation de la corporation et de son but et président : Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; E. H. Bensen, second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur musical; Louis Grunewald, trésorier; Louis Leonhard, secrétaire aux finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hoffman, secrétaire correspondant; et Maximilian Herrmann, président du comité local du festival. Les vacances survenant, quelque en soient les causes, seront remplies par la majorité du Conseil d'Administration relativement à l'importance du rôle.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation sera été atteint, ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le conseil d'administration ou un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou le Comité aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets, et après paiement des dettes et autres obligations de la corporation; les avoirs qui restent, s'il y en a, seront partagés au pro rata entre les actionnaires; et ce sera par cette liquidation une dissolution de la corporation.

ARTICLE X

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des erreurs de celle-ci pour plus que le montant dû sur ses actions, et jamais une simple informalité dans l'organisation de la corporation n'annulera la charte ou n'exposera un actionnaire à une responsabilité quelconque hors le paiement de ses actions.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Braughn Jr, témoins compétents, résidant dans la paroisse, lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus nommées et la mienne, après due lecture du tout.

Ont signé :

J. Hassinger,	J. Hanno Deiler,
C. H. Miller,	E. F. Del Bondio,
Chas F. Buck,	Geo Jurgens,
Maximilian Hermann,	E. H. Bensen,
A. G. Ricks,	F. Richert,
Fred Peters,	E. H. Michel,
J. G. Eustis,	M. Vonderbank,
Chas J. A. Doerr,	Fr W. Dietmann,
M. Dinkelspiel,	Louis Leonhard,
Louis Grunewald,	F. W. Bremer,
Chas H. Schenck,	Luigi Dell'Orto,
Allen P. Bell,	Albert Heim,
Frantz & Opitz,	H. L. Frantz,
Jacob Schoen, par Franz Augustus Sies,	
Henry Rice.	

German Singing Society of the Sixth District
Ernst Becker, President.
Albert E. Ewing, G. H. Braughn, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Je soussigné, enregistreur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède, de la "North American Saengerbund [Singers' Union] Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 396, folio 103.

Nouvelle-Orléans, 4 mai 1889.
GEORGE GUINAULT,
Enregistreur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund [Singers' Union] Limited", enregistré en mon bureau.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 4 mai A. D. 1889.
W. O. HART, notaire.

Tuesd—3f en 30;

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Résidence à étage rue des Français No 24, près du Marché Français. Succession d'Eulalie Laborde, épouse de E. G. Rendera.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 6680.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau; coin Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 27 juillet 1889, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 24 juin 1889, la propriété suivante, savoir :

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Français, Esplanade, Chartres et Decatur, lequel lot de terre mesure 42 pieds 7 pouces 3/8 de façade à la rue des Français sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 3/8 de ligne.

Ensemble une résidence à étage ayant au rez-de-chaussée un magasin avec résidence au-dessus, hydrant, etc., etc.

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Une moitié ou davantage comptant à l'option de l'acheteur et la balance à un an de crédit, en un billet garanti par hypothèque portant 8 pour cent d'intérêt par an du date, avec toutes les clauses pénales d'usage.

L'acquéreur assumera les taxes pour l'année 1889. 10 pour cent comptant sera exigé de l'acquéreur sur le prix d'acquisition.

Acte de vente pardevant Jos. Davigneaud, notaire.

26 juin—26 29—6 13 20 27 juillet

Magasin en briques à quatre étages, No 123 rue Decatur.

John P. Gaspard Vs. ses créanciers—No 22,371.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 13 juillet 1889, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 13 février 1889, la propriété suivante, savoir :

Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Decatur, Chartres, St-Louis et Toulouse, désigné par le lot No 73 et mesurant 16 pieds de face à la rue Decatur, la même largeur sur la ligne du fond, sur 64 pieds de profondeur entre lignes parallèles, incluant cinq pieds de passage, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Voir le plan à la Bourse.
Conditions—Comptant.
Acte de vente pardevant E. Bouny, notaire.
13 juin—11 15 [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage No 517 rue des Marais dans le Troisième District.

Succession de Peter Dowry, décédé.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS — W. I. Hodgson, encanteurs,—bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 20 juillet 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division "B", en date du 13 juin 1889, dossier No 20,774, pour le compte de la succession de feu Peter Dowry, à l'encan, à savoir :

Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, carré d'îlet No 505, borné par les rues Marais, St-Claude, Music et l'avenue Lafayette. Le dit terrain est désigné par le No 9 et mesure 30 pieds de front vers rue des Marais, sur une profondeur de 91 pieds 5 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un cottage en bois, portant le No 517 de la rue des Marais, et à deux chambres, citerne, auvents, etc.

Conditions—Comptant au moment même; 20 pour cent comptant sur les lieux, et on assumera le paiement des taxes de 1889 en sus du prix d'achat.

L'acte de vente pardevant Jos. D. Taylor, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Juin—13 20 29—juil 7 14 20